

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 1.000 francs
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO		15.000f	31.000f	Chaque annonce répétée ... Moitié prix
	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		-	-	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
Etranger : Autres Pays		-	20.000f	40.000f	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs.	Prix du numéro		Année courante 600 f	Année ant. 700f.	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81
	Par la poste :		Majoration de 130 f par numéro		
	Journal légalisé		900 f	-	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

LOIS

2021

14 janvier.....Loi n° 2021-11 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention n° 155 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la sécurité et la santé des travailleurs, adoptée à Genève, le 22 juin 1981	317
14 janvier.....Loi n° 2021-12 autorisant le Président de la République à ratifier la Constitution de la Commission africaine de l'Aviation civile, signée à Dakar, le 16 septembre 2009 ..	323
14 janvier.....Loi n° 2021-13 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de Coopération en matière de Défense entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République italienne, signé à Rome, le 17 septembre 2012	330

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	335
----------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

LOIS

Loi n° 2021-11 du 14 janvier 2021 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention n° 155 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la sécurité et la santé des travailleurs, adoptée à Genève, le 22 juin 1981

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité et la santé des travailleurs, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) a adopté à Genève, le 22 juin 1981, lors de la 67^{ème} session de la Conférence Internationale du Travail (CIT), la Convention n° 155.

Elle constitue la première norme internationale du travail portant sur des questions relatives à la sécurité, à l'hygiène et à la santé en milieu de travail.

L'objet de la convention est de veiller à garantir un travail décent aux travailleurs du monde entier par le biais d'un instrument juridique moderne susceptible d'être largement ratifié. Cet Accord vise l'institutionnalisation, par les Etats membres d'une politique nationale en matière de sécurité et de santé au travail et leur offre la possibilité d'exclure de son champ d'application, certaines branches d'activités ou certaines catégories de travailleurs présentant certaines spécificités. Il prévoit des obligations pour les employeurs en matière de sécurité, d'hygiène et de santé, en vue d'assurer aux travailleurs des conditions sûres, salubres et saines.

Après la ratification de la Convention 155 par notre pays, les mesures ci- après devront être prises pour sa mise en œuvre :

- adoption d'un décret en application de l'article L 167 du Code du Travail, pour fixer certains emplois de la fonction publique devant être soumis aux dispositions du Titre XI^{ème} dudit Code sur l'hygiène et la sécurité au travail ;

- examen à des intervalles appropriés de la situation en matière de sécurité, de santé des travailleurs dans des secteurs particuliers, en vue d'identifier les problèmes et les moyens de les résoudre, en dégageant des mesures prioritaires ;